

on leur a assuré entre autres choses qu'elles exerceraient une certaine influence au Parlement canadien. Certes, la représentation au Sénat est immuable, mais on estimait à l'époque que des provinces comme les provinces Maritimes devraient, à l'avenir, continuer à jouir d'une représentation raisonnable par rapport à l'ensemble du pays. Naturellement, les plus vieux secteurs du Canada ont déjà beaucoup moins d'influence qu'ils n'en avaient au lendemain de la Confédération. Si l'unité de représentation était aujourd'hui la même qu'alors, l'Île du Prince-Édouard aurait six députés, mais l'influence relative de ces députés à la Chambre serait beaucoup moindre qu'au moment de la Confédération, car la Chambre est plus nombreuse. La protection qu'assure le minimum prévu pour le Sénat donne à l'Île du Prince-Édouard, aussi bien qu'au Nouveau-Brunswick, une plus grande représentation à la Chambre des communes et un plus grand nombre de députés qu'ils n'auraient le droit d'avoir d'après une représentation strictement proportionnelle à la population.

Voilà un principe reconnu. L'exemple le plus frappant se produit peut-être aux États-Unis. Celle des deux Chambres qui a le plus d'influence est le Sénat, mais chaque État de l'Union, sans égard à la population, est représenté par deux sénateurs. Il y a des États comme l'État de New York et la Californie, où la population est d'environ 16 millions, qui sont représentés par deux sénateurs, tandis qu'un État tel que le Nevada, dont la population est d'à peu près 300,000 âmes, a également deux sénateurs. Il s'ensuit que le sénateur de l'État de New York représente environ 50 fois autant de personnes que le sénateur du Nevada.

M. Macaluso: Vous pourriez peut-être également faire entrer dans votre comparaison le régime du collège électoral élisant le président, car les deux régimes sont assez différents.

L'hon. M. MacLean: Je ne parle pas en ce moment de l'élection d'un président, mais le député a raison. Le président est en réalité élu par le collège électoral, dans lequel sont représentés tous les États, et suivant la majorité obtenue dans chaque État, si je ne me trompe, tous les votes de l'État vont au candidat en question. Il est possible, je crois, qu'un président des États-Unis soit élu par une majorité du collège électoral mais ait la majorité du vote populaire global.

Cependant, je n'avais pas l'intention, pour l'instant, de m'arrêter à cette question. Je signalais simplement qu'avec la protection du minimum du Sénat, en ce qui concerne la représentation de certaines provinces, il y a uniquement une tentative de garantir un

[L'hon. M. MacLean.]

certain poids minimum de la représentation de ces provinces au Parlement. Comme l'a indiqué le secrétaire d'État, on admet généralement que ce principe sera suivi, et je ne crois pas qu'on songe à le déranger.

L'hon. M. Pickersgill: Le minimum sénatorial?

L'hon. M. MacLean: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Assurément, je m'opposerais à ce qu'on le dérange, et très énergiquement.

L'hon. M. MacLean: Oui, je l'ai bien compris. Je ne mets aucunement en doute l'opinion du secrétaire d'État sur la question. Je signalais tout simplement qu'à mon avis, nous sommes tous d'accord qu'il devrait en être ainsi.

En terminant, monsieur le président, je dirai qu'en ce qui concerne la mesure envisagée, c'est une importante initiative pour le Canada que nous songions à adopter une nouvelle méthode de répartir les sièges. J'ajouterai que le premier remaniement effectué au moyen de cette nouvelle méthode, si jamais elle est adoptée, sera extrêmement important. Nous ne devrions pas, d'après moi, procéder trop rapidement au premier remaniement en vertu de la nouvelle méthode. On devra prendre bien soin de tenir compte de tous ces divers éléments afin de ne pas modifier certains principes qu'il faudrait rétablir lors d'un remaniement ultérieur. Si nous procédons sans essayer de tout accomplir à la fois, les remaniements qui suivront le premier à être effectué suivant la nouvelle méthode, seront relativement faciles.

M. Kindt: Monsieur le président, l'objet de la présente résolution, le remaniement de la carte électorale, tient particulièrement à cœur à tous les membres du comité. Ce soir, je voudrais traiter surtout de la question de tolérance. Le secrétaire d'État a mentionné 20 p. 100, un autre 30 p. 100 et encore un autre 40 p. 100. Je voudrais signaler au secrétaire d'État et au comité qu'il y a une énorme différence entre les circonscriptions rurales et urbaines. Il existe certains éléments hétérogènes dans les circonscriptions rurales en comparaison d'éléments relativement homogènes dans les circonscriptions urbaines.

Dans une circonscription rurale, par exemple, diverses industries et plusieurs sortes de production sont disséminées sur une grande superficie. Prenons, par exemple, ma propre circonscription de Macleod, dont la superficie est d'environ 150 milles du nord au sud et de 150 milles de l'est à l'ouest. Il y a à l'ouest les Rocheuses qui divisent l'Alberta et la Colombie-Britannique. Dans cette étendue, on trouve du gaz naturel, et la moitié du gaz naturel